

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 22 juin 2017

Délibération n°2017-248

**Engagement du Parc amazonien de Guyane pour la mise en œuvre du projet
« Réseau de Proximité Sud Guyane Entreprendre »**

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu la délibération n°2014-187 prise par le Conseil d'Administration en séance du 28 novembre 2014 favorable à l'élaboration par le Parc amazonien de Guyane d'une candidature au programme LEADER 2014-2020 et le portage d'un Groupe d'Action Locale pour 2014-2020 ;

Vu la délibération n°2016-222 prise par le Conseil d'Administration en séance du 25 février 2016 approuvant le périmètre composé des communes de Saül, de Papaïchton et de Maripa-Soula pour la mise en œuvre du programme LEADER du GAL Sud et mandatant le Président du Conseil d'administration pour négocier et signer tout document relatif au programme LEADER, dont la convention ;

Vu la délibération n°2016-230 prise par le Conseil d'Administration en séance du 10 novembre 2016 approuvant la stratégie de développement local Leader 2014 2020 pour le Sud Guyane et l'ensemble des fiches action du plan d'action qui s'y rattache ainsi que sa maquette financière ;

Vu la décision favorable du comité de sélection LEADER (CTG, ASP, Etat, CNES) en date du 17 novembre 2016 en faveur de la stratégie de développement local LEADER du Sud Guyane portée par le PAG ;

Considérant l'expérience acquise à travers le programme microréalisations de la précédente programmation 2007 2013 portée par le PAG et poursuivie sur fonds propres en 2016 ;

Vu la présentation de la demande de subvention faite en séance ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

1. Se déclarer favorable à l'engagement du Parc Amazonien de Guyane dans la mise en œuvre du projet « Réseau de proximité Sud Guyane Entreprendre » d'un coût total de **166 232 euros (cent soixante six mille deux cent trente deux euros)**.
2. Approuver pour l'Action PAG : « Réseau de proximité Sud Guyane Entreprendre » une demande de subvention au titre du programme LEADER sur la Fiche Action 1 : « Développer l'employabilité locale, l'entrepreneuriat et la culture projet / Action 1: Appui à la montée en compétences générale, d'un montant de **108 520 euros (cent huit mille cinq cent vingt euros)**.
3. Approuver pour l'Action PAG : « Réseau de proximité Sud Guyane Entreprendre » une participation financière du PAG sur fonds propres associés à un financement CPER pour un total de **57 712 euros (cinquante sept mille sept cent douze euros)**.

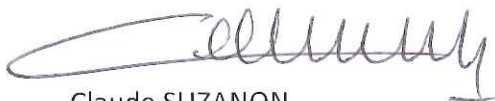
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Le Commissaire du Gouvernement,
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur



Eric INFANTE